

---

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ANGERS**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du conseil d'administration****SÉANCE DU 29 AVRIL 2026****L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-NEUF AVRIL,**

**à 17h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 20 avril 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.**

**Etaient présents :** Christelle LARDEUX-COIFFARD, Marie de TOURNEMIRE, Marina CHUPIN, Augustine YECKE, Marie-Scholastique BOULDOIRES, Angelo TOCCO, Benjamin BRIAND-BOUCHER, Céline VERON, Benoît AKKAoui, Charles de MONTFERRAND, Bruno LECLERC, Claudie LEMOINE, Stéphanie LETELLIER, Anne-Marie POTOT, Stéphanie RUAU

**Etaient excusés :** Christophe BÉCHU, Cécile ALLEMAN

**OBJET : Action sociale - Délégation de signature aux cadres de la Direction de l'Action sociale**

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit par ses articles R.123-21 et R.123-22 les conditions et les matières dans lesquelles le conseil d'administration du centre communal d'action sociale peut déléguer ses compétences au Président ou au Vice-président ou au Vice-président délégué. L'article R123-22 précise « sauf disposition contraire figurant dans la délibération du conseil d'administration portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Président ou le Vice-président ou le Vice-président délégué. »

Afin de faciliter le fonctionnement des services, le conseil d'administration du CCAS, lors de sa séance du 16 octobre 2024, a donné délégation au Président, en cas d'absence ou d'empêchement au Président délégué ainsi qu'au Vice-président délégué, dans les huit matières prévues par les textes. Les décisions prises dans les matières déléguées sont signées par le Président ou le Vice-président ou le Vice-président délégué.

Pour réduire les délais de réponse aux usagers qui déposent une demande d'aide financière au CCAS, je propose, suite au renouvellement du conseil d'administration, de donner délégation de signature dans le domaine de l'attribution des prestations définies par le règlement de l'aide sociale voté par le conseil d'administration à :

- Maud VAILLANT, responsable du service Accueil médiation conseil,
- Gaëlle METAY, responsable du service Intervention sociale,
- Gilles-Mathias SALLÉ, responsable du Point Accueil Santé Solidarités (PASS),
- Sylvie CHAUVAT-EL ASRI, responsable du service Ressources de la direction Action sociale,
- Denis LEBRUN, Directeur de l'Action sociale.

De même, pour garantir la fluidité de la délivrance des attestations de domiciliation, je vous propose de donner délégation de signature dans le domaine de l'attribution des prestations définies par le règlement de l'aide sociale voté par le conseil d'administration à :

- Franck EDMOND, responsable de l'équipe Accueil médiation
- Alice PICARD, responsable de l'équipe Accueil conseil,
- Maud VAILLANT, responsable du service Accueil médiation conseil,
- Gaëlle METAY, responsable du service Intervention sociale,
- Gilles-Mathias SALLÉ, responsable du Point Accueil Santé Solidarités (PASS),
- Sylvie CHAUVAT-EL ASRI, responsable du service Ressources de la Direction Action sociale,
- Denis LEBRUN, Directeur de l'Action sociale.

Ces délégations de signature sont attribuées pour la durée du mandat municipal et entrent en vigueur dès signature de la présente délibération et sa transmission au contrôle de la légalité.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité abroge la délibération DEL-2025-017 du 26 février 2025 régissant précédemment les modalités de délégation de signature, et approuve ces nouvelles dispositions.

Christelle LARDEUX-COIFFARD  
Présidente déléguée

